

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3-2020/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION
portant la politique éducative provinciale pour la période 2020 à 2024

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'avis de la commission de l'enseignement réunie le 28 janvier 2020 ;

Vu le rapport n° 333-2020/1-ACTS/DES du 3 janvier 2020,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 FEVRIER 2020 , LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'éducation est le moteur qui permettra à la province Sud de grandir socialement, humainement et économiquement.

Il s'agit de garantir à nos enfants et aux personnels les conditions nécessaires à la réussite scolaire et éducative pour tous.

Pour la période 2020 à 2024, la politique éducative provinciale se décline selon les cinq axes suivants :

- soutenir les innovations pédagogiques, éducatives et structurelles pour assurer l'ancrage régional de l'école ;
- réussir la transformation numérique du système éducatif provincial ;
- sanctuariser les établissements scolaires en renforçant la sécurité des infrastructures afin de garantir la sûreté de la communauté éducative ;
- retrouver une école de l'excellence pour tous, et favoriser l'insertion professionnelle ;
- contribuer au bien-être des enseignants.

TITRE 1: Adapter et ancrer l'école dans son environnement

ARTICLE 2 : Les écoles bilingues français-anglais

Afin de favoriser l'intégration des calédoniens dans leur environnement régional anglophone et leur offrir une ouverture sur le monde, trois écoles bilingues supplémentaires seront ouvertes au cours de la période 2020 à 2024.

La formation d'enseignants bilingues supplémentaires dans le premier degré permettra de garantir le fonctionnement de ces établissements. Compte tenu des compétences du gouvernement et des communes dans ce domaine d'une part et afin de stabiliser le fonctionnement des écoles bilingues d'autre part des conventions seront rédigées avec les différents opérateurs en Nouvelle-Calédonie.

Ce dispositif sera également accompagné de partenariats spécifiques avec des pays anglophones pour faciliter les échanges d'enseignants et d'élèves notamment à travers le programme Erasmus Plus.

ARTICLE 3 : Valorisation de toutes les cultures océaniques

Parce que le « vivre ensemble » passe obligatoirement par la découverte « de l'autre », la découverte de la multi culturalité calédonienne sera développée dans les écoles.

A cet effet, un appel à projet spécifique sera lancé au cours de l'année 2020 pour labéliser les écoles qui souhaitent s'engager dans une démarche active de valorisation des cultures d'Océanie.

ARTICLE 4 : Innovations éducationnelle et pédagogique

La province Sud, en lien avec la réforme de l'enseignement primaire et dans le strict respect des compétences de la Nouvelle-Calédonie, développera les expérimentations éducationnelles et pédagogiques qui sont mises en place dans les écoles primaires publiques.

A cet effet, le dispositif Innov-Ecole sera poursuivi et amplifié sur la base de l'évaluation pédagogique actuellement menée par le gouvernement et des recommandations seront ensuite adressées aux écoles pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2021.

ARTICLE 5 : Pôle Innovation

Un pôle d'innovation sera mis en place par la direction de l'éducation sur la base d'un inventaire de l'ensemble des actions menées par les écoles sur les thématiques du bien être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire, particulièrement par l'adaptation des rythmes scolaires aux besoins physiologiques de l'enfant.

Ce pôle associera les institutions partenaires, mairie et gouvernement ainsi que des associations intervenantes dans ces champs de compétence. Il visera notamment à former les personnels à la gestion de la vie scolaire du point de vue de l'animation éducationnelle et de la gestion des élèves et à valoriser les expérimentations menées dans les écoles.

ARTICLE 6 : Accompagnement de l'enseignement privé

La province Sud poursuivra son accompagnement de l'enseignement privé à travers un renouvellement des conventions quinquennales. Ces conventions permettront de mieux mesurer le niveau des dépenses des structures de l'enseignement en province Sud notamment pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

TITRE 2 : Accompagner la transformation numérique des établissements

ARTICLE 7 : Le cartable numérique

Au cours de la période 2021-2024, afin de réduire la fracture numérique et au regard de l'expérimentation menée actuellement dans trois collèges, la province Sud mettra à disposition de sept autres collèges du matériel informatique mobile à destination des élèves.

Celui-ci permettra :

- d'encourager le développement des usages pédagogiques basés sur le numérique ;
- de développer l'autonomie des élèves ;
- de mettre à disposition de tous les élèves un cartable numérique afin d'alléger le poids des cartables actuels ;
- de proposer sur ce matériel un bouquet de service type Espace Numérique de Travail (ENT) provincial rassemblant l'ensemble des éléments liés à la scolarité des élèves. Ce bouquet de service sera développé progressivement au cours de l'année 2020. Celui-ci devra rendre possible un lien avec le premier degré afin de mieux construire le continuum de formation lié au parcours des élèves.

ARTICLE 8 : E-administration

La province Sud simplifiera les procédures d'inscription des élèves au sein des écoles en lien avec les services des communes.

Un dossier d'inscription dématérialisé sera proposé aux usagers pour la rentrée scolaire 2022. Celui-ci permettra d'effectuer les démarches d'inscription à travers un dossier unique, les informations recueillies auront vocation à être transmises aux institutions et partenaires de l'école avec l'accord des responsables légaux conformément aux dispositions de la réglementation sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 9 : Simplification administrative

La province Sud permettra aux usagers de formaliser un dossier de bourses scolaires dématérialisé.

Il sera proposé à partir de la campagne de bourse débutant en juillet 2021.

TITRE 3 : Renforcer, sécuriser et améliorer les infrastructures

ARTICLE 10 : Plan particulier de mise en sûreté

Afin de prévenir les menaces, la province Sud généralisera sa gestion intégrée du risque, à travers :

- la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) permettant de réagir efficacement face à des risques graves et ponctuels avant la fin de l'année 2021, avec l'accord des communes sur les cent écoles ;
- la formation en sécurité jusqu'en 2024, de l'ensemble des personnels qui concourt aux missions d'enseignement de ces cent écoles. La formation d'un personnel par école aux gestes de premiers secours sera assurée avant la fin de l'année 2021.

ARTICLE 11 : Coordination des acteurs en matière de sécurité

Des conventions spécifiques seront signées, au cours du premier trimestre 2020, avec la gendarmerie et la police afin de coordonner le travail de réseau et de bassin et mettre à disposition des écoles des référents sureté et sécurité.

ARTICLE 12 : Renforcement de la sécurisation

Au sein de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2021-2024, sera prévu un plan d'investissement pour le renforcement de la sécurité des collèges.

Quatre collèges tests feront l'objet de cette politique de sécurisation dès l'année 2020. La province Sud recherchera la participation active de l'Etat notamment au titre du contrat de développement. Cette sécurisation portera notamment sur l'amélioration des enceintes, sur l'usage des caméras, sur l'éclairage d'ambiance ainsi que sur les dispositifs de lutte contre les intrusions à travers les alarmes et le renforcement des accès.

ARTICLE 13 : Transition énergétique

En complément de la politique de sécurisation des collèges prévue à l'article 11, la province accélère le déploiement des panneaux photovoltaïques des collèges. Cette politique vise à réduire la consommation d'électricité des collèges et à sensibiliser les élèves au développement durable.

ARTICLE 14 : Confort thermique

Afin d'améliorer les conditions de travail des élèves dégradées en raison d'épisodes de chaleur, la province Sud lancera un programme d'amélioration du confort thermique au sein de ses collèges. Elle proposera aux communes qui le souhaitent son soutien pour faire de même dans les écoles primaires publiques.

Pour des raisons d'économies et de respect de l'environnement, l'installation de climatisation solaire sera privilégiée.

TITRE 4: Ecole de l'excellence et insertion professionnelle et prévention

ARTICLE 15 : Internat de la réussite

La province Sud a décidé de l'ouverture d'un « internat de la réussite » pour la rentrée de février 2022 sur la commune de Dumbéa.

Celui-ci permettra d'offrir un environnement attractif et favorisant la réussite scolaire à cinquante collégiens méritants de la province Sud.

Pour le recrutement des élèves, la motivation sera un élément primordial, que ce soit du côté de la famille comme celui de l'élève.

Il s'agit de plus de préfigurer le vivier des élèves des parcours d'excellence. Un partenariat avec le gouvernement et la commune sera réalisé afin d'assurer l'encadrement pédagogique et l'accès aux ressources culturelles et sociales pour les élèves.

ARTICLE 16 :

La province Sud déclinera, dans le cadre des compétences du gouvernement en matière de programme scolaire, un plan de sensibilisation dans les écoles primaires publiques pour lutter contre les addictions dès le plus jeune âge. Ce plan provincial sera réalisé en lien avec la prévention de la délinquance d'une part et en lien avec le travail engagé avec le professeur MILKMAN.

La province Sud promouvra l'éducation à l'égalité fille/garçon à l'école.

Plus généralement, la province Sud recherchera tous les moyens visant à favoriser la participation, l'information et l'implication des parents dans le fonctionnement des écoles primaires publiques. La mise en place d'instances de concertation avec les parents et l'ensemble des partenaires sera encouragée, notamment dans le cadre des expérimentations et des dispositifs innovants mentionnés aux articles 4 et 5.

ARTICLE 17 : Valorisation de l'excellence

Un prix spécifique permettant de distinguer le mérite et le parcours exceptionnel sera attribué à un étudiant calédonien chaque année. Une délibération spécifique viendra préciser les modalités et les conditions d'attribution.

ARTICLE 18 : Insertion professionnelle

La direction de l'éducation coordonnera, avec la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) et l'ensemble des acteurs concernés, la mise en place d'un bureau d'accueil des étudiants calédoniens.

Ce bureau vise à :

- accueillir les étudiants calédoniens lors de leur retour sur le territoire ;
- recenser les besoins de formations et obtenir une prévision des formations compte tenu du niveau et du type de diplôme des étudiants ;
- renseigner les étudiants sur les structures d'emploi sur le territoire ;
- informer les étudiants sur les emplois disponibles au sein de la province Sud.

TITRE 5 : Contribuer au bien-être des enseignants

ARTICLE 19 : Congés sans solde des enseignants

En reconnaissance de l'engagement professionnel de certains enseignants du premier degré, la province Sud assouplira les règles d'autorisation exceptionnelle d'absence sans solde hors vacances scolaires. Une délibération spécifique viendra préciser les modalités d'octroi après consultation du comité technique paritaire (CTP).

ARTICLE 20 : Reconversion professionnelle

Une politique active de reconversion sera proposée aux enseignants qui souhaitent rentrer dans une dynamique de changement d'activité professionnelle.

Celle-ci se déclinera par un accompagnement réalisé conjointement par la direction de l'éducation, la direction des ressources humaines et les opérateurs de formation.

Cette politique visera à accompagner les enseignants dans leur démarche de requalification et de recherche d'emploi ou dans leur volonté de réussir des concours d'encadrement.

ARTICLE 21 : Echange d'enseignants

La collectivité développera une démarche active d'échanges de services entre les enseignants de la province et ceux d'autres académies. Cette démarche favorisera les échanges professionnels, elle permettra d'assurer un enrichissement des pratiques pédagogiques et éducatives. Elle aura aussi pour objectif de favoriser les échanges de pratiques innovantes.

ARTICLE 22 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.